

Date de l'inspection : 19/03/2019

Partie administrative

Structure d'inspection DDPP du Morbihan

Adresse

32 boulevard de la Résistance

CS 92 526

56019 VANNES CEDEX

email

ddpp@morbihan.gouv.fr

Inspecteur(s)

KHELIFA Mohamed

FAURE Sylviane

LE DUIGOU Christian

Contexte de l'inspection

Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination CENTRE D'ABATTAGE DE DINDES DU FAOJET

Enseigne établissement/Dénomination CADF SA

N° SIRET / N° NUMAGRIT 31782343300022

Adresse postale

ZI DE PONT MIN

56320 LE FAOJET

Interlocuteur(s)

BOUGDAL Pascal

LALLA Serge

N°ILU

56057001

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage de volaille/lagomorphe/petit gibier

Identifiant de l'unité d'activité

Site d'intervention

Chaîne abat vol/lag/pt gi-CADF SA

Méthode

Grille : Protection animale en abattoir de volaille/lagomorphes, Version 1

Vademecum : Protection animale en abattoir de volaille/lagomorphe, Version 1

Points de contrôle :

A	Etablissement	A - Conforme
	<ul style="list-style-type: none"> - Les modes opératoires normalisés ont été mis à jour le 15 décembre 2018 et devront être inclus dans la prochaine mise à jour du dossier d'agrément. - Le nombre maximal d'animaux abattus par heure et les poids moyens pour lesquels le matériel d'étourdissement peut être utilisé doivent figurer dans le dossier d'agrément. 	
A01	Agrément et dérogation	A - Conforme
	<p>Il n'y a pas de dérogation à l'abattage sans étourdissement. Les paramètres réglementaires sont de facto respectés.</p>	
B	Locaux et équipements	B - Non conformité mineure
	<p>Voir items B01, B03 et B04.</p>	
B01	Conception, environnement, abord, existence, superficie	C - Non conformité moyenne
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'emplacement couvert pour la réception des animaux. Les camions de transport de dindes ne peuvent être abrités pendant l'attente avant l'abattage des animaux, ils sont garés le long des bâtiments et le long d'une haie de peupliers, ce qui ne permet pas une bonne prise en compte des conditions climatiques. Anomalie déjà signalée lors du dernier rapport de suivi des non-conformité" -Le jour de l'inspection trois camions sont garés le long du peuplier dans l'attente d'être déchargée. - Les portes du quai d'accrochage sont maintenues ouvertes pendant le travail, laissant rentrer la lumière du jour qui peut être source de stress pour les volailles accrochées sur la chaîne. - Absence de lumière bleue sur le quai d'accrochage, permettant de limiter l'excitation des volailles. - Au quai d'accrochage, les volailles vivantes accrochées sur la chaîne touchent le bac de récupération des pattes qui est près du local de saignée. - la plaque antistress se trouvant à l'entrée de la zone de électronarcose n'entre pas en contact avec tous les animaux. Elle n'est donc pas adaptée à certains gabarits. 	
B02	Circuits de l'établissement	A - Conforme
	<ul style="list-style-type: none"> - Les animaux vivants n'ont pas de vue directe sur le poste de saignée (mise à mort). - Le quai d'accrochage n'est pas trop bruyant ; il est notamment éloigné de la station de lavage des camions. 	
B03	Équipements et matériels spécifiques aux animaux vivants, mise à mort, saignée	C - Non conformité moyenne
	<ul style="list-style-type: none"> - La chaîne de convoyage des volailles n'est pas accessible sur toute sa longueur, ce qui ne permet pas un décrochage rapide des animaux lors de pannes prolongées. - La présence d'une plaque métallique affleurant la surface de l'eau dans le bain d'eau favorise les pré-chocs électriques préalables à l'étourdissement. - Les crochets utilisés sont un peu étroits pour des dindons de gros calibre. - Une pince est utilisée pour la mise à mort des volailles inaptes à l'abattage (cas des dindes coincées dans la cage du camion) par dislocation mécanique du cou. Ce procédé est réservé à des volailles de moins de 5 kg de poids vif, ce qui n'est pas le cas au CADF. - Présence sur le site d'un matériel d'étourdissement de secours en cas de défaillance du matériel principal : il s'agit d'une carte de rechange permettant de poursuivre l'électronarcose avec les mêmes paramètres. - La saignée est soit automatique, soit manuelle. En cas de saignée automatique, un opérateur assure en permanence le contrôle de l'efficacité de la saignée et la reprise manuelle le cas échéant. En mode manuel, deux opérateurs sont affectés à la saignée des volailles. 	
B04	Maintenance et entretien des locaux et équipements	A - Conforme
	<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions du service de maintenance (préventives et curatives) sont enregistrées. - Dernier contrôle de l'afficheur des paramètres d'anesthésie : le 8 février 2019. - Derniers changements de la lame de saignée automatique : le 23/01, 08/02 et 26/02/2019. Celle-ci est changée moins souvent du fait d'une saignée manuelle assez fréquente depuis début mars 2019. 	

C	Mesures de maîtrise de la protection animale (C03)	C - Non conformité moyenne
<i>Voir sous item C01 et C02.</i>		
C01	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
<i>Cf sous-items.</i>		
C0101	<i>MON relatif à réception et à l'attente des animaux et à l'organisation des abattages</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<p><i>- Ce MON prévoit une prise en compte des fortes chaleurs et des grands froids, sans indiquer de seuil chiffré pour le déclenchement des actions. La réponse apportée au dernier rapport prévoit une définition des seuils (< à 6°C pour le froid et > à 25°C pour la chaleur) par une mise à jour du MON au premier trimestre 2019.</i></p> <p><i>- L'absence d'aire d'attente couverte ne permet pas de maintenir les volailles dans des conditions thermiques adéquates tout au long de l'année.cf B01</i></p> <p><i>- Dans les instructions des MON il est indiqué un temps d'attente limite de 12 heures sur une aire d'attente non couverte. Ce délai excessif ne permet pas de répondre aux attentes de protection animale lors de période de forte chaleur ou de froid excessif.</i></p>		
C0102	<i>MON relatif aux manipulations (y compris à l'accrochage)</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<p><i>- Dans sa nouvelle version, les MON convoyage prévoit de décrocher les volailles lors de panne supérieure à 1 heure alors que la durée était de 20 minutes dans la version antérieure. Une durée de 1 heure pour des volailles suspendues est bien trop longue et est à exclure. La procédure PR002 "arrêt de chaîne" citée en référence à ce MON doit aussi être modifiée.</i></p> <p><i>- la procédure PR002 "Arrêt de chaîne" ne prévoit pas un abaissement systématique du bac d'électronarcose en cas de panne et le décrochage, afin d'éviter une mort par noyade des animaux qui ne seraient pas mort suite à l'anesthésie.</i></p> <p><i>- Le MON convoyage n'est pas applicable tel quel en raison de la configuration de la chaîne : une grande partie n'est pas accessible, donc le décrochage de l'ensemble des volailles est impossible. Pour rappel les animaux doivent-être accessible et à portée de main des agents (règlement 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort).cf C0202.</i></p>		
C0103	<i>MON relatif à l'immobilisation (le cas échéant)</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<i>Absence des la méthode d'immobilisation réalisée lors d'une euthanasie d'animaux à problèmes (manuelle, cônes ou autre)</i>		
C0104	<i>MON relatif à l'étourdissement</i>	<i>A - Conforme</i>
C0105	<i>MON relatif à la mise à mort</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<i>Les Mon ne décrivent pas les procédures de contrôles de la perte des signes de vie permettant de garantir que tous les animaux entrant en zone d'habillage sont morts.</i>		
C0106	<i>MON relatif à la gestion des animaux à problèmes</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<i>Les MON décrivent la gestion des animaux inaptes à l'abattage. La notion de lot dans cette gestion est inexistante.</i>		
C02	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
<i>Voir sous item C0202, C0204.</i>		
C0201	<i>Attente et contrôle à réception</i>	<i>A - Conforme</i>
<i>- Le contrôle ante mortem est réalisé pour chaque lot de volailles abattues. La densité par cage, la mortalité pendant le transport et l'état du lot sont notamment vérifiés.</i>		
C0202	<i>Attente, dépilage, accrochage et convoyage</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<p><i>- La lumière sur le quai d'accrochage est assez vive lors de l'inspection : la lumière extérieure pénètre par les deux portes ouvertes.</i></p> <p><i>- Les volailles ne sont pas toutes en contact permanent avec la plaque anti-stress (plaque sternale) dans les zones où elle est présente.</i></p> <p><i>- Le temps d'accrochage des volailles est bien trop long. Enregistrement de la durée de convoyage entre le poste d'accrochage et l'entrée dans le bain d'eau d'étourdissement pour le lot SARL AVI GAUTIER (cadence :2500 crochets/heure) : variable de 1 minute 05 secondes pour le temps d'accrochage le plus court et à 5 minutes 23 secondes pour le temps d'accrochage le plus long. Réglementairement ce temps ne doit pas dépasser les 2 minutes</i></p>		

pour la dinde.

- En cas de panne prolongée, le décrochage de l'ensemble des volailles est impossible (chaîne inaccessible par endroits). Les animaux ne sont pas à portée de main des opérateurs comme le stipule le règlement 1099/2009 d'où une réelle difficulté à intervenir en cas de besoin.

- Contrôle du bon accrochage des volailles par les deux pattes sur le lot SARL AVI GAUTIER pour des dindons de 16,6 kg : 0 NC/100 observées.

- La zone d'accrochage n'est pas assez ventilée. présence de gouttelettes de condensations.

C0203	Immobilisation (le cas échéant)	Sans objet
C0204	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
<p>- A l'entrée dans le bain d'eau, les volailles sont soumises à des pré-chocs électriques préalables à l'étourdissement. L'aile droite rentre en contact avec l'eau électrifiée avant que la tête ne soit en contact avec cette même eau. Ces pré-chocs électriques favorisent l'agitation des volailles en amont de l'entrée dans le bac d'électronarcose. Les pré-chocs électriques à l'entrée du bac d'anesthésie génèrent des battements d'ailes importants des animaux qui précèdent et provoque un stress sur un nombre important d'animaux en amont du convoyage.</p> <p>- L'étourdissement des volailles est efficace. Contrôle de l'efficacité réalisé par réflexes cornéens sur le lot SARL AVI GAUTIER : 0 réflexe positif / 50 observés.</p> <p>- Les paramètres réglementaires pour l'étourdissement des volailles sont respectés. L'ampérage varie entre 230 mA et 260 mA par animal, pour une fréquence inférieure à 200Hz.</p> <p>- La durée d'exposition au courant électrique dans le bac d'électronarcose est conforme à la réglementation : 19 secondes pour le lot SARL AVI GAUTIER.</p>		
C0205	Mise à mort	A - Conforme
<p>- La durée mesurée entre la sortie du bac d'électronarcose et la saignée varie de 11 à 18 secondes selon qu'il s'agisse d'une saignée automatique ou d'une saignée manuelle.</p> <p>- La saignée est efficace : 0 battement d'ailes / 100 observés 2 mètres après la saignée et en milieu d'égouttage.</p> <p>- Le saigneur assure systématiquement la saignée manuelle des volailles qui ne sont pas passées dans l'appareil de saignée automatique.</p> <p>- La durée d'égouttage mesurée est de 4 minutes et 52 secondes.</p> <p>- Contrôle de l'absence de signe de vie avant l'entrée dans le bac d'échaudage : 0 NC / 100 observées.</p>		
C0206	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
C07	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	A - Conforme
C0701	Mise en oeuvre du contrôle interne	A - Conforme
C0702	Exploitation des résultats et registre RPA	A - Conforme
D	Traçabilité et gestion des non-conformités	B - Non conformité mineure
<p>- Absence de prise en compte de non-conformités signalées dans les précédents rapports d'inspections.</p> <p>- Absence d'emplacement couvert pour la réception des animaux signalée en 2015,2016, 2017 et 2018. La réponse apportée au dernier rapport indique un devis d'étude en cours par le cabinet CECIA avec un délai pour courant 2019.</p> <p>- Absence de lumière bleue sur le quai d'accrochage signalée en 2016,2017 et 2018. La réponse apportée au dernier rapport indique une mise en place après l'installation des portes automatiques sur le quai. A ce jour, l'éclairage n'a pas été modifié.</p>		
D01	Système d'enregistrement d'abattage sans étourdissement et contrôle de l'adéquation entre abattage et commande	A - Conforme
F	Gestion du personnel	C - Non conformité moyenne
Voir item F01.		
F01	Formation et instructions à disposition du personnel	C - Non conformité moyenne
<p>- Toutes les personnes manipulant des volailles vivantes ont été formées à la protection animale : à ce jour, 22 personnes sont formées, dont deux RPA : le responsable qualité et le</p>		

chef d'équipe.

- L'opérateur affecté à la saignée des volailles ce jour est en attente de son certificat de compétence temporaire dont la demande a été faite le 8 mars 2019. La formation de cet opérateur par Avipole est prévue pour le 3 avril 2019. Ce saigneur n'était pas titulaire d'une carte de sacrificateur pour l'abattage Hallal au moment de l'inspection. Il a opéré seul sur le poste de la saignée alors qu'il aurait dû travailler en binôme avec une personne habilitée.

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : Maîtrise des risques acceptable

Commentaire : Des solutions doivent être apportées aux pré-choc électriques.

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

B01	Conception, environnement, abord, existence, superficielle	C - Non conformité moyenne
	<ul style="list-style-type: none">- Absence d'emplacement couvert pour la réception des animaux. Les camions de transport de dindes ne peuvent être abrités pendant l'attente avant l'abattage des animaux, ils sont garés le long des bâtiments et le long d'une haie de peupliers, ce qui ne permet pas une bonne prise en compte des conditions climatiques. Anomalie déjà signalée lors du dernier rapport de suivi des non-conformité"-le jour de l'inspection trois camions sont garés le long du peuplier dans l'attente d'être déchargée.- Les portes du quai d'accrochage sont maintenues ouvertes pendant le travail, laissant rentrer la lumière du jour qui peut être source de stress pour les volailles accrochées sur la chaîne.- Absence de lumière bleue sur le quai d'accrochage, permettant de limiter l'excitation des volailles.- Au quai d'accrochage, les volailles vivantes accrochées sur la chaîne touchent le bac de récupération des pattes qui est près du local de saignée.- la plaque antistress se trouvant à l'entrée de la zone de électronarcose n'entre pas en contact avec tous les animaux. Elle n'est donc pas adaptée à certains gabarits.	
B03	Équipements et matériels spécifiques aux animaux vivants, mise à mort, saignée	C - Non conformité moyenne
	<ul style="list-style-type: none">- La chaîne de convoyage des volailles n'est pas accessible sur toute sa longueur, ce qui ne permet pas un décrochage rapide des animaux lors de pannes prolongées.- La présence d'une plaque métallique affleurant la surface de l'eau dans le bain d'eau favorise les pré-chocs électriques préalables à l'étourdissement.- Les crochets utilisés sont un peu étroits pour des dindons de gros calibre.- Une pince est utilisée pour la mise à mort des volailles inaptes à l'abattage (cas des dindes coincées dans la cage du camion) par dislocation mécanique du cou. Ce procédé est réservé à des volailles de moins de 5 kg de poids vif, ce qui n'est pas le cas au CADF.- Présence sur le site d'un matériel d'étourdissement de secours en cas de défaillance du matériel principal : il s'agit d'une carte de rechange permettant de poursuivre l'électronarcose avec les mêmes paramètres.- La saignée est soit automatique, soit manuelle. En cas de saignée automatique, un opérateur assure en permanence le contrôle de l'efficacité de la saignée et la reprise manuelle le cas échéant. En mode manuel, deux opérateurs sont affectés à la saignée des volailles.	
C	Mesures de maîtrise de la protection animale (C03)	C - Non conformité moyenne
	Voir sous item C01 et C02.	
C0101	MON relatif à réception et à l'attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
	<ul style="list-style-type: none">- Ce MON prévoit une prise en compte des fortes chaleurs et des grands froids, sans indiquer de seuil chiffré pour le déclenchement des actions. La réponse apportée au dernier rapport prévoit une définition des seuils (< à 6°C pour le froid et > à 25°C pour la chaleur) par une mise à jour du MON au premier trimestre 2019.- L'absence d'aire d'attente couverte ne permet pas de maintenir les volailles dans des	

conditions thermiques adéquates tout au long de l'année.cf B01

- Dans les instructions des MON il est indiqué un temps d'attente limite de 12 heures sur une aire d'attente non couverte. Ce délai excessif ne permet pas de répondre aux attentes de protection animale lors de période de forte chaleur ou de froid excessif.

C0102	MON relatif aux manipulations (y compris à l'accrochage)	C - Non conformité moyenne
<p>- Dans sa nouvelle version, les MON convoyage prévoit de décrocher les volailles lors de panne supérieure à 1 heure alors que la durée était de 20 minutes dans la version antérieure. Une durée de 1 heure pour des volailles suspendues est bien trop longue et est à exclure. La procédure PR002 "arrêt de chaîne" citée en référence à ce MON doit aussi être modifiée.</p> <p>- la procédure PR002 "Arrêt de chaîne" ne prévoit pas un abaissement systématique du bac d'électronarcose en cas de panne et le décrochage, afin d'éviter une mort par noyade des animaux qui ne seraient pas mort suite à l'anesthésie.</p> <p>- Le MON convoyage n'est pas applicable tel quel en raison de la configuration de la chaîne : une grande partie n'est pas accessible, donc le décrochage de l'ensemble des volailles est impossible. Pour rappel les animaux doivent être accessible et à portée de main des agents (règlement 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort).cf C0202.</p>		
C0105	MON relatif à la mise à mort	C - Non conformité moyenne
<p>Les Mon ne décrivent pas les procédures de contrôles de la perte des signes de vie permettant de garantir que tous les animaux entrant en zone d'habillage sont morts.</p>		
C0106	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	C - Non conformité moyenne
<p>Les MON décrivent la gestion des animaux inaptes à l'abattage. La notion de lot dans cette gestion est inexistante.</p>		
C02	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
<p>Voir sous item C0202, C0204.</p>		
C0202	Attente, dépilage, accrochage et convoyage	C - Non conformité moyenne
<p>- La lumière sur le quai d'accrochage est assez vive lors de l'inspection : la lumière extérieure pénètre par les deux portes ouvertes.</p> <p>- Les volailles ne sont pas toutes en contact permanent avec la plaque anti-stress (plaque sternale) dans les zones où elle est présente.</p> <p>- Le temps d'accrochage des volailles est bien trop long. Enregistrement de la durée de convoyage entre le poste d'accrochage et l'entrée dans le bain d'eau d'étourdissement pour le lot SARL AVI GAUTIER (cadence :2500 crochets/heure) : variable de 1 minute 05 secondes pour le temps d'accrochage le plus court et à 5 minutes 23 secondes pour le temps d'accrochage le plus long. Réglementairement ce temps ne doit pas dépasser les 2 minutes pour la dinde.</p> <p>- En cas de panne prolongée, le décrochage de l'ensemble des volailles est impossible (chaîne inaccessible par endroits). Les animaux ne sont pas à portée de main des opérateurs comme le stipule le règlement 1099/2009 d'où une réelle difficulté à intervenir en cas de besoin.</p> <p>- Contrôle du bon accrochage des volailles par les deux pattes sur le lot SARL AVI GAUTIER pour des dindons de 16,6 kg : 0 NC/100 observées.</p> <p>- La zone d'accrochage n'est pas assez ventilée. présence de gouttelettes de condensations.</p>		
C0204	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
<p>- A l'entrée dans le bain d'eau, les volailles sont soumises à des pré-chocs électriques préalables à l'étourdissement. L'aile droite rentre en contact avec l'eau électriée avant que la tête ne soit en contact avec cette même eau. Ces pré-chocs électriques favorisent l'agitation des volailles en amont de l'entrée dans le bac d'électronarcose. Les pré-chocs électriques à l'entrée du bac d'anesthésie génèrent des battements d'ailes importants des animaux qui précèdent et provoque un stress sur un nombre important d'animaux en amont du convoyage.</p> <p>- L'étourdissement des volailles est efficace. Contrôle de l'efficacité réalisé par réflexes cornéens sur le lot SARL AVI GAUTIER : 0 réflexe positif / 50 observés.</p> <p>- Les paramètres réglementaires pour l'étourdissement des volailles sont respectés. L'ampérage varie entre 230 mA et 260 mA par animal, pour une fréquence inférieure à 200Hz.</p> <p>- La durée d'exposition au courant électrique dans le bac d'électronarcose est conforme à la réglementation : 19 secondes pour le lot SARL AVI GAUTIER.</p>		

F	Gestion du personnel	C - Non conformité moyenne
<i>Voir item F01.</i>		
F01	Formation et instructions à disposition du personnel	C - Non conformité moyenne
<p>- Toutes les personnes manipulant des volailles vivantes ont été formées à la protection animale : à ce jour, 22 personnes sont formées, dont deux RPA : le responsable qualité et le chef d'équipe.</p> <p>- L'opérateur affecté à la saignée des volailles ce jour est en attente de son certificat de compétence temporaire dont la demande a été faite le 8 mars 2019. La formation de cet opérateur par Avipole est prévue pour le 3 avril 2019. Ce saigneur n'était pas titulaire d'une carte de sacrificateur pour l'abattage Hallal au moment de l'inspection. Il a opéré seul sur le poste de la saignée alors qu'il aurait dû travailler en binôme avec une personne habilitée.</p>		
B	Locaux et équipements	B - Non conformité mineure
<i>Voir items B01,B03 et B04.</i>		
C01	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
<i>Cf sous-items.</i>		
C0103	<i>MON relatif à l'immobilisation (le cas échéant)</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<i>Absence de la méthode d'immobilisation réalisée lors d'une euthanasie d'animaux à problèmes (manuelle, cônes ou autre)</i>		
D	Traçabilité et gestion des non-conformités	B - Non conformité mineure
<p>- Absence de prise en compte de non-conformités signalées dans les précédents rapports d'inspections.</p> <p>- Absence d'emplacement couvert pour la réception des animaux signalée en 2015,2016, 2017 et 2018. La réponse apportée au dernier rapport indique un devis d'étude en cours par le cabinet CECIA avec un délai pour courant 2019.</p> <p>- Absence de lumière bleue sur le quai d'accrochage signalée en 2016,2017 et 2018. La réponse apportée au dernier rapport indique une mise en place après l'installation des portes automatiques sur le quai. A ce jour, l'éclairage n'a pas été modifié.</p>		

Signature

Le 05/04/2019

Inspecteur(s) KHELIFA Mohamed
 FAURE Sylviane
 LE DUIGOU Christian